

Commune de Moissac

Engagement de la phase contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de traitement de l'insalubrité

---oOo---

Conformément à l'article L1331-24 du CSP et aux articles L511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, il est engagé la phase contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de traitement de l'insalubrité prescrivant la réalisation des mesures nécessitées par les circonstances, concernant le logement côté rue sis 35 avenue Pierre Chabrie à Moissac (82200), sur la parcelle cadastrée DI83.

Dans ce cadre, toute personne intéressée (propriétaires, titulaires de droits réels immobiliers ou de parts, locataires, autres occupants, exploitants de locaux d'hébergement ou syndic de copropriété) peut faire connaître par écrit, dans un délai de 1 mois ses observations et intentions, notamment sur la nature des mesures et leurs délais, exposés dans le rapport d'insalubrité disponible auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Les éléments doivent être adressés par voie électronique à : ars-oc-dd82-pgas@ars.sante.fr
Ou par voie postale à :

Agence Régionale de Santé
Délégation Départementale de Tarn-et-Garonne
436, rue Edouard Forestié
82000 Montauban

